

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

**PRESENTS** : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – J. RUBIO – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – G. TETIN - C. ORIOL – E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

**EXCUSES** : L. GRATTAROLY (procuration L. PICHON) – L. GARNIER (procuration C. CURTET) – C. RODARY (procuration C. ORIOL)

**ABSENTS** :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : G. SPIRHZANZL

Convocation du 10/02/2023

**OBJET : URBANISME  
TRAVAUX DE SECURISATION DU TORRENT DE BRISE-TOURTE  
ET PLAN DE FINANCEMENT**

Le torrent de Brise-Tourte est situé sur la commune de SAINT-PAUL DE VARCES, sur le flanc Nord de la montagne d'Uriol. Il est équipé d'anciens ouvrages communaux.

Une petite plage de dépôt communale avait été aménagée dans les années 90 disposant d'un volume de 500 m<sup>3</sup> et d'une surverse non renforcée. Elle a été endommagée à plusieurs reprises et emportée en aout 2020. Lors de ce dernier évènement, la piste communale a été incisée et les eaux ont affecté des habitations.

Confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation de 2014, 2015 et 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) a depuis été reprise par Grenoble Alpes Métropole (GAM).

Or le torrent n'a pas été classé comme cours d'eau et ne serait donc plus sous compétence GEMAPI (Grenoble Alpes Métropole). Compte-tenu de cette ambiguïté, la commune et GAM ont convenu d'un commun accord d'une co-maitrise d'ouvrage pour la gestion de ce torrent.

Il s'agira pour la commune de conforter les aménagements hydrauliques réalisés par GAM. Sur site, la plage de dépôt actuelle est constituée en déblais et n'est pas équipée d'un déversoir suffisamment dimensionné.

Diverses études ont été menées sous maitrise d'ouvrage GAM et réalisées par la RTM et concluent à un risque de rupture par surverse. De nombreux évènements ont d'ailleurs déjà affecté des enjeux bâtis.

Le présent projet relève d'un confortement d'aménagements hydrauliques qui présentent aujourd'hui des défaillances. Il est donc nécessaire de reprendre les ouvrages existants afin

de les rendre plus efficaces compte-tenu de la nature de l'aléa et de enjeux bâtis.

Pour cela, la stratégie globale de gestion adoptée est la suivante :

1) Remodelage de la **plage de dépôt** actuelle s'étendant sur l'emprise d'un ouvrage ancien (digue-merlon) pour arrêter les apports sédimentaires.

La plage de dépôt projetée sera implantée en lieu et place de la petite plage de dépôt aujourd'hui en état de ruine suite aux sollicitations des événements de ces 10 dernières années. Sa capacité et sa conception seront revues pour la sécuriser. Elle permettra le stockage sédimentaire pour une crue centennale.

2) Aménagement d'un **chenal** à l'exutoire de la plage de dépôt pour conduire les écoulements liquides en aval de la piste communale.

Aménagement du chenal en déblai, pavé et enrochement lié de la plage de dépôt jusqu'à la plaine et aménagement d'un ouvrage de franchissement du chemin communal.

Le chenal et le franchissement de la piste permettront le transit des écoulements même un peu chargés, pour une crue centennale.

3) Aménagement d'un **bassin tampon**, en pied de versant, au niveau des deux bassins existants en amont des champs pour stocker une partie des eaux.

Le bassin projeté sera implanté en lieu et place de deux petits bassins existant actuellement mais dont la capacité s'avère très insuffisante.

Il permettra de tamponner l'équivalent d'une crue centennale. Au-delà, les écoulements s'étaleront dans la plaine agricole sans créer de sur-aléas.

Le 1er point sera exécuté et financé par Grenoble Alpes Métropole pour un montant issu des estimations du DCE du maître d'œuvre RTM de 256 750 € HT.

Les points 2 et 3 feront l'objet d'un marché de travaux et seront financés par la commune pour un montant de 364 460 € HT avec une participation de la métropole comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Les frais généraux de chantier seront partagés à parts égales entre GAM et la commune soit 29 750 € HT pour la commune.

Estimations issues du DCE du RTM :

Libellé des travaux	Montant HT	Montant TTC
Frais généraux de chantier	59 500,00 €	71 400,00 €
Ouvrage 1 : Plage de dépôts	256 750,00 €	308 100,00 €
Ouvrage 2 : Chenal	165 860,00 €	199 032,00 €
Ouvrage 3 : Bassin tampon	198 600,00 €	238 320,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>680 710,00 €</b>	<b>816 852,00 €</b>

Libellé des travaux	Répartition		Estimation (HT)*	(HT)	
	GAM	Saint Paul de Varcès		GAM	Saint Paul de Varcès
Frais généraux de chantier	50 %	50 %	59 500,00	29 750,00	29 750,00
Ouvrage 1 : Plage de dépôts	100 %	0 %	256 750,00	256 750,00	0,00
Ouvrage 2 : Chenal	50 %	50 %	165 860,00	82 930,00	82 930,00
Ouvrage 3 : Bassin tampon	0 %	100 %	198 600,00	0,00	198 600,00
Total	-	-	680 710,00	369 430,00	311 280,00

Le financement du projet n'ayant pas été retenu au titre du fonds BARNIER, la commune s'est orientée vers la recherche d'autres financements possibles. Dans un objectif d'adaptation au changement climatique, le Fonds vert vient d'être créé et doit contribuer à financer des actions afin de mieux protéger les populations des communes de montagne situées en aval des sites faisant l'objet de cette mesure. Le Fonds vert doit ainsi permettre une bonne préparation des territoires face aux risques en montagne et contribuer à diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens.

Les crédits du Fonds vert pourront financer des études d'acquisition de connaissances des actions de prévention et/ou de protection. Les dépenses associées à ces opérations peuvent représenter un coût difficile à assumer pour des petites communes. La mesure a pour objectif de leur apporter un soutien financier pour assurer les actions de prévention face à ces risques émergents.

Pour ces travaux, la commune sollicite une subvention au taux de 80 % du montant total des travaux lui revenant (soit 311 280 € HT), soit une subvention d'un montant de 249 024 € auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider le projet et le plan de financement,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire David RICHARD ou à Monsieur Joël BRAISAZ, adjoint chargé des travaux et des risques naturels et les
- AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour finaliser ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,**  
**David RICHARD**  
**Le 15 février 2023**




Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Affiché le

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy
- Contre :
- Abstention :

ID : 038-213804362-20230215-10\_150223-DE